

Décret

Générale

colonial

Décret n° 08-455-1934 Application aux colonies du décret du 24 octobre 1935 relatif à l'arrondissement des dépenses publiques au franc inférieur.

n° 08-455-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 septembre 1934

Numéro JO
n° 455 du 31/10/1934

Date du numéro
31 octobre 1934

VISAS

Vules lois, ordonnances et décrets organiques des colonies

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment article 423

Vules décrets du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun

Vules décrets du 22 mai 1924 fixant la législation applicable au Togo et au Cameroun

Vul'article 121 de la loi de finances du 31 mai 1933

Vule décret du 24 octobre 1935 concernant l'arrondissement des dépenses publiques au franc inférieur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le décret susvisé du 24 octobre 1933 est rendu applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies. Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL. Le Ministre des finances, GERMAIN-MARTIN.**